

## **Séance du conseil municipal du 13 avril 2021**

Le conseil municipal, convoqué le 06 avril 2021, s'est réuni en séance ordinaire en date du **13 avril 2021 à 19h30** dans la salle polyvalente, 5, Rue du Stade à ASPACH, sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH.

**Présents** : Fabien SCHOENIG, Maire, Dominique STOESSEL, Céline STEVANOVIC et Alain WOLF, adjoints, Angélique LIDY, conseillère déléguée, Françoise MAY, Régis BRAND, Sandrine JOLY, Francis LINK, Salomé REICHLIN, Juan-Carlo RODRIGUEZ, Julie PRINZBACH, Serge STIMPFLING.

**Excusés** : Géraldine COGNARD-GROSS qui donne procuration à Serge STIMPFLING ; Frédéric FREYBURGER.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'avoir une petite pensée pour Nicolas GRIENENBERGER, le doyen d'ASPACH, qui s'est endormi le 24 mars 2021.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier PV
3. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers
4. Compte administratif 2020
5. Compte de gestion 2020
6. Budget primitif 2021
7. Convention régissant le service commun d'autorisation du droit des sols
8. Transfert de la compétence relative à l'organisation de la mobilité
9. Compte-rendu des commissions communales
10. Compte-rendu des commissions intercommunales
11. Divers

#### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Salomé REICHLIN est désignée secrétaire de séance, assistée par Madame Karen HEBDING.

#### **2) Approbation du dernier PV**

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2021 n'appelant aucune observation, il est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

Monsieur le Maire précise à Monsieur STIMPFLING qu'il n'y a effectivement pas de gratuité en ce qui concerne les agriculteurs.

#### **3) Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers**

- Les listes des DIA et des autorisations d'urbanisme sont présentées aux conseillers.

#### 4) Compte administratif 2020

Le Maire présente aux conseillers le résultat de l'exercice 2020.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investis. en 2020	Dépenses 2020	Recettes 2020	RESULTAT 2020	Résultat à la clôture de l'exercice 2020
FONCTIONNEMENT	433 298,87	186 813,35	666 204,14	814 726,13	148 521,99	395 007,51
INVESTISSEMENT	- 67 813,35		128 716,13	222 115,88	93 399,75	25 586,40
TOTAL	365 485,52	186 813,35	794 920,27	1 036 842,01	241 921,74	420 593,91

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération, le compte administratif 2020 est approuvé avec 9 voix pour et 5 abstentions.

En ce qui concerne les reports, ces derniers sont approuvés de la manière suivante :

#### Dépenses :

- 5 000.-€ au compte 2031 – frais d'études
- 1 000.-€ au compte 2111 – terrain
- 1 000.-€ au compte 2117 – forêt
- 6 000.-€ au compte 2128 – autre agcmt et amagmt
- 15 000.-€ au compte 2138 – autres constructions
- 15 000.-€ au compte 21568 – matériel incendie
- 18 000.-€ au compte 2182 – matériel de transport
- 1 500.-€ au compte 2183 – matériel informatique
- 8 000.-€ au compte 2188 – autres immo corpo
- 65 000.-€ au compte 2313 – constructions
- 2 500.- € au compte 2315 – immos en cours – install techn.

**Total : 138 000.-€**

**Recettes :**

- 20 000.-€ au compte 10222 – fctva
  - 7 500.-€ au compte 1321 – subventions
- Total : 27 500.-€**

**5) Compte de gestion 2020**

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

DECLARE que **le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020** par le receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité des membres présents. Le compte de gestion est adopté à l'unanimité des membres présents.

**6) Budget primitif 2021**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le **budget primitif 2021**. Après avoir été étudié en commission des finances le 23 mars dernier, il s'est avéré qu'une erreur de calcul a faussé les chiffres présentés. Un mail a été adressé aux membres de la commission en leur expliquant la situation et en les informant que les investissements pourront finalement être budgétés mais certains d'entre eux ont déploré l'absence d'une nouvelle réunion.

Après délibération, le budget primitif 2021 est approuvé avec 10 voix pour et 4 abstentions :

	<b><i>REPORTS de 2019</i></b>	<b><i>Nouveaux crédits</i></b>	<b><i>VOTE DU C.M.</i></b>
<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>1 055 714,88</b>	<b>1 055 714,88</b>
<b>Recettes</b>		<b>1 055 714,88</b>	<b>1 055 714,88</b>
<b>Investissement</b>			

Dépenses	138 00,00	282 735,00	420 735,00
Recettes	27 500,00	393 235,00	420 735,00
<b>TOTAL</b>			
Dépenses	138 000,00	1 338 449,88	1 476 449,88
Recettes	27 500,00	1 448 949,88	1 476 449,88

a) **Vote du taux des taxes**

L'unanimité des conseillers décide de maintenir le taux des taxes :

<b>LIBELLES</b>	<b>Bases prévisionnelles</b>	<b>TAUX</b>	<b>Produit résultant</b>
<b>Taxe d'habitation</b>			
<b>Taxe fonc/prop.bâtie</b>	1 034 000,00	<b>24,65 %</b>	254 881,00
<b>Taxe fonc/pr.non bat</b>	18 000,00	<b>75,53 %</b>	13 595,40
<b>TOTAL</b>			<b>268 476,40</b>

b) **Affectation du résultat**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de

**395 007,51 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **84 913,60 € au compte 1068** – excédent de fonctionnement capitalisé ;
- **310 093,91 € au compte 002** – excédent de fonctionnement reporté.

7) **Convention régissant le service commun d'autorisation du droit des sols**

**Approbation de la convention régissant le service commun d'autorisations du droit des sols**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délibéré le 06 avril 2018 pour adhérer au service commun d'autorisation du droit des sols (ADS) de la Communauté de communes Sundgau. En vertu de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les effets de ce service commun sont gérés par convention entre la communauté de communes et les communes membres.

#### **Les points essentiels de la convention concernent :**

- les missions précises du service commun ;
- la refacturation des frais du service aux communes ;
- les équivalences PC ;
- l'évaluation financière.

#### **Les missions précises du service commun**

Le service instructeur de la Communauté de Communes Sundgau a les missions suivantes :

- instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme qui ne sont pas instruites par la commune ;
- archivage des actes instruits ;
- suivi statistique ;
- accueil et information des pétitionnaires ;
- conseil et information auprès des communes sans production d'écrits spécifiques.

#### **La refacturation des frais du service aux communes**

L'intégralité des frais de fonctionnement du service commun (les frais de personnel, les frais liés au matériel informatique, logiciel, abonnements, locaux, etc. nécessaires au bon fonctionnement du service) est refacturée aux communes, en fonction du nombre d'actes instruits par commune pour l'année concernée, ramené aux équivalents PC.

Seront également refacturées les éventuelles indemnités kilométriques dues au titre des frais de déplacement dans les communes.

Un budget annexe est mis en place pour une meilleure lisibilité des coûts du service et pour vérifier son équilibre financier.

#### **Les équivalences PC**

Les équivalences PC qui seront appliquées, sur la base de l'expérience acquise par les services de l'État, sont les suivantes :

<b>Type</b>	<b>Équivalence en acte</b>
Permis de construire de droit commun	1
Permis de construire ABF	1
Permis de construire avec majoration du délai d'instruction	1,5
Permis d'aménager	2,5
Certificat d'urbanisme informatif	0,5
Certificat d'urbanisme opérationnel	0,75

Déclaration préalable	0,5
Déclaration préalable de division	0,5
Permis de démolir	0,5

La présente convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle est conclue pour une période de trois ans.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-4-2 relatif aux services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de communes Sundgau du 22 janvier 2018 ;

**VU** l'approbation de la convention par le Conseil communautaire du 10 décembre 2020 ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention régissant ce service dans les termes exposés ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la communauté de communes, et toutes pièces s'y rapportant.

Le Maire précise qu'il est très satisfait du service ADS de la Communauté de Communes Sundgau, et tient notamment à remercier Madame FREYBURGER.

**8) Transfert de la compétence relative à l'organisation de la mobilité**

**Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes : transfert de la compétence relative à l'organisation de la mobilité**

Monsieur le Maire expose que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « loi LOM » vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes sous réserve qu'elles délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021. À défaut, cette compétence sera exercée par la Région sur le territoire de la communauté concernée au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

C'est dans ce contexte que le Conseil communautaire, par délibération du 25 février dernier, a décidé le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité ».

Le transfert de cette compétence concerne l'organisation des services de transport à la demande, de mobilités actives, de voiture partagée, de mobilité solidaire, de transport scolaire et de transport régulier.

La compétence mobilité est une compétence unique et donc non sécable mais elle peut s'exercer à la carte. Toutefois, l'article L.3111-5 du code des transports prévoit que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la Région dans l'exécution des services de transports publics et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait expressément la demande. La délibération du Conseil communautaire du 25 février dernier n'a pas demandé l'exercice de ces compétences.

## **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 25 février 2021 portant modification des statuts communautaires ;

### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de transférer à la Communauté de Communes la compétence suivante : « Organisation de la mobilité ».

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes qui découle de ce transfert de compétence.

## **9) Compte-rendu des commissions communales**

### **Céline STEVANOVIC - commission cadre de vie**

- La commission cadre de vie s'est réunie le 30 mars dernier en présence de Monsieur BOURGOIN ; projets évoqués : arche de mariage, jardin des libellules, embellissement du poteau du nid de cigogne, entrée du village coté Altkirch.
- Les bacs à fleurs les moins accessibles pour l'arrosage ont été enlevés.
- La dératisation effectuée par Véolia dans le cadre de la DSP (délégation de service public) avec la Communauté de Communes Sundgau est en cours suite aux plaintes de plusieurs riverains de la Rue de l'Espérance : des pièges ont été installés pour une période de 1 mois.
- La scène fabriquée en propre régie ne peut pas faire l'objet d'un contrôle périodique ; peu de mutualisation possible avec les autres communes.
- Il y a un problème de tri dans les poubelles du village, et notamment dans celles destinées aux déjections canines, dans lesquelles sont régulièrement déposés des couches, du papier et du plastique ; tas sauvage aux abords de la Litten.
- La cérémonie du 8 mai aura lieu le 9 mai en présence du Maire, des adjoints et de Messieurs REICHLIN et MEYER, membres de l'UNC.
- Il est proposé d'engager une réflexion afin de rendre un hommage à Monsieur Nicolas GRIENENBERGER.
- Un courrier de soutien accompagné d'un petit présent a été déposé à chaque président des associations communales – des retours positifs sont parvenus en mairie.
- Le rond-point de l'école a été aménagé avec les panneaux peints par les enfants du périscolaire.

### **Céline STEVANOVIC - aménagement de la mobilité**

- L'ilot central a été déposé et remplacé par une écluse à l'entrée d'ASPACH côté STEIGA – ce test est réalisé jusqu'au 30 mai prochain ; les traits jaunes seront supprimés – il est fait la remarque qu'il serait intéressant de rajouter 2 logos CYCLISTES même en provisoire - des séparateurs de voies complémentaires ont été commandés.
- Le PP3D ne rentre pas dans la réglementation, mais nous attendons les retours de la CEA Colmar pour la suite.
- Un radar prêté par la DDT (direction départementale des Territoires) sera installé à ASPACH la semaine prochaine – emplacement à définir. Ce radar pédagogique enregistreur est destiné à mesurer les vitesses pratiquées.

### **Alain WOLF - commission environnement et commission patrimoine**

Dans le cadre de la réflexion sur les économies d'eau réalisables par la commune :

- Une citerne à lisier d'occasion a été ramenée à l'atelier. Nous procéderons à des tests pour vérifier si la récupération des eaux de pluies et l'arrosage des espaces verts peuvent être réalisés avec cet équipement. Dans l'affirmative, la commune pourra procéder à son acquisition.
- Les deux commissions seront réunies prochainement. L'idée est de finaliser la réflexion sur la mise en œuvre technique de récupération des eaux de pluie sur la première tranche de trois bâtiments communaux. Puis les devis seront adressés à l'agence de l'eau Rhin Meuse qui nous dira le montant des subventions possibles.

En ce qui concerne l'échange des terrains, le Maire informe les conseillers que, suite à différents échanges avec Holcim, un accord a finalement été trouvé afin que l'opération soit blanche au niveau comptable, c'est-à-dire que l'are de terrain agricole sera évalué à environ 60€ alors que l'are de forêt sera estimé à 212€.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal lorsque les PV d'arpentage seront envoyés par le géomètre.

On garde l'exploitation du bois de la forêt jusqu'à ce que Holcim ait besoin du terrain.

Dans le cadre du défrichement de la décharge, et suite à la visite de Hervé RICHARD, Chef du pôle gestion Forestière Durable, Service de la forêt et du bois, la commune s'engage à ce que la parcelle concernée par le défrichement non autorisé sera reboisée dans son intégralité, et que ce reboisement sera complété par la réalisation de boisements supplémentaires, sous forme de haies et fascines.

Le projet technique détaillé lui sera envoyé.

### **Angélique LIDY - commission des affaires scolaires**

- Suite aux nouvelles restrictions sanitaires, les écoles sont fermées du 6 avril au 25 avril prochain : du 6 au 9 avril en continuité pédagogique à la maison et du 10 au 25 avril en vacances scolaires (modification des dates par rapport au calendrier officiel).
- La semaine dernière, un accueil minimum pour les enfants du personnel prioritaire a été organisé à l'école ; les ATSEM, des enseignants volontaires et du personnel du périscolaire ont été chargés d'accueillir 8 enfants.
- Dans le TA un article présentant le projet d'un Pédibus a été publié. La commission des affaires scolaires se réunira prochainement avec la directrice de l'école, 1 enseignant et 3 délégués de parents d'élèves afin d'évoquer ce dossier.
- En ce qui concerne le ménage, qui fait apparaître un problème de la qualité du service et un non-respect du temps de travail de certains agents, un courrier a de nouveau été envoyé à la société. Il est envisagé de faire réaliser ces prestations en propre régie, c'est-à-dire en employant du personnel ; il s'agirait pour la commune trouver deux personnes compétentes et fiables.

### **Dominique STOESEL - commission de l'information**

- Le système d'information aux citoyens, ILLIWAP, est opérationnel, ce matin 48 personnes s'y étaient abonnées. Il est demandé s'il est possible d'y communiquer les dates des prochaines réunions, ces dernières étant déjà annoncées sur le site internet de la commune.
- Un 1<sup>er</sup> devis concernant les huisseries de l'école est déjà parvenu, d'autres vont suivre.
- Concernant le projet de centrale solaire, une autre société a été contactée.
- Les membres du conseil de fabrique remercient la commune pour le panier et le courrier.



## **10) Compte-rendu des commissions intercommunales**

**SIAEP** : Alain WOLF informe les conseillers que le budget du SIAEP a été approuvé lors de la dernière réunion. Un emprunt devra être réalisé et sera financé par l'augmentation de 0,10€ par m<sup>3</sup>. Il permettra de réaliser des travaux de création d'un nouveau puits et de renforcer le réseau d'eau potable de plusieurs rues dans certaines des communes membres.

**Brigade Verte** : Salomé REICHLIN fait savoir que la réunion aura lieu demain.

**Syndicat Mixte de l'III** : Serge STIMPFLING a assisté à distance à la réunion, c'était intéressant.

## **11) Divers**

- Les prochaines élections régionales et départementales sont reportées aux 20 et 27 juin 2021. Elles se dérouleront dans la salle polyvalente afin de respecter au mieux les gestes barrières préconisés par le conseil scientifique. Il faudra lancer un appel car la tenue des deux bureaux de vote requerra un bon nombre d'assesseurs.

- Le maire informe qu'il faut nommer les membres faisant partie de la commission de contrôle qui a pour compétence de statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions d'inscription ou de radiation prises par le Maire et pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques. Elle se réunit préalablement à chaque scrutin entre les 24<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin au moins une fois par an.

Membres titulaires :           Angélique LIDY  
  Julie PRINZBACH  
  Salomé REICHLIN  
  Serge STIMPFLING  
  Carlos RODRIGUEZ

Membres suppléants :       Françoise MAY  
  Frédéric FREYBURGER  
  Géraldine COGNARD-GROSS  
  Sandrine JOLY  
  Francis LINK

- Le maire informe les conseillers que deux jeunes ont postulé pour travailler cet été : Thomas LAMBOLEZ du 14 juin au 31 juillet et Juliette BOURGOIN au mois de juillet. Une annonce sera faite pour le mois d'août, condition nécessaire pour postuler : être titulaire du permis de conduire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h53.